
**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MME JORAT CHRISTINE JOSIANE EN
TANT QU'AGENT COORDONNATEUR**

ARRÊTÉ N° 2023_053

Le Maire de la commune de VOUGY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 *ou* L.5211-9 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu la délibération n°D2023_43 en date du 21 septembre 2023 portant désignation d'un agent coordonnateur ;

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme JORAT Christine Josiane est désignée coordonnatrice de l'enquête du recensement du 18 janvier au 17 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 :

elle sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3 :

Mme JORAT Christine Josiane s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de VOUGY, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 :

Mme JORAT Christine Josiane déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 :

Mme JORAT Christine Josiane sera rémunérée selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal n°D2023 43 en date du 21 septembre 2023.

Article 6 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au Président centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie et au comptable principal de la commune de VOUGY.

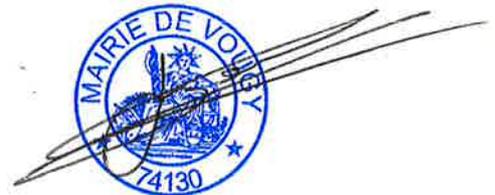
Fait à VOUGY, le 25 septembre 2023

Notifié le 25 septembre 2023



Signature de l'agent :

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.